

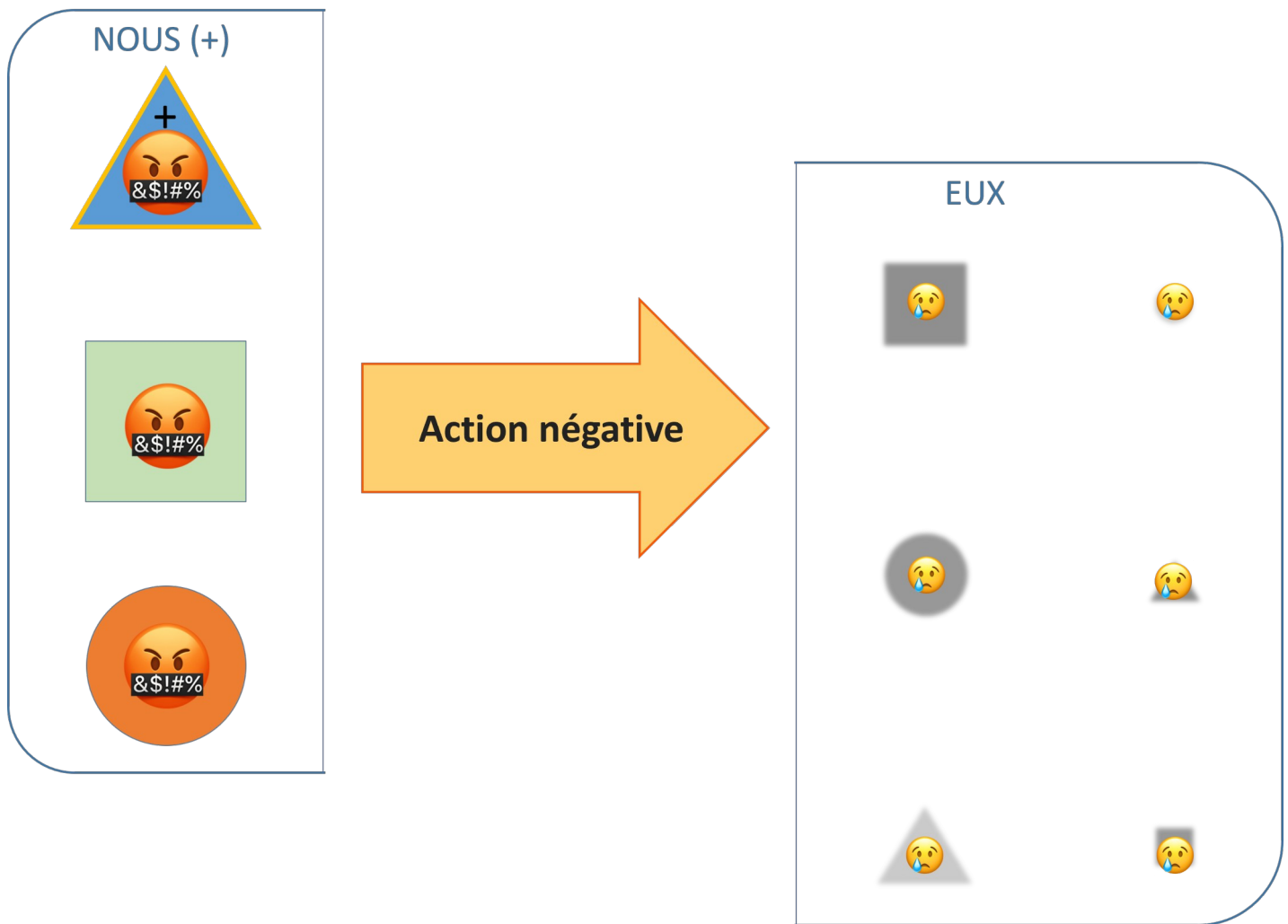


Figure 4 : Le comportement ou l'action de discrimination

En droit, on parle de discrimination quand trois éléments sont réunis. Il doit s'agir :

d'un **traitement défavorable**, fondé sur un **critère interdit par la loi** (sexe, âge, handicap, ...) consistant en un **acte, une pratique ou une règle, dans un domaine prévu par la loi** tel que l'emploi ou l'accès à un bien ou à un service public ou privé (comme celui de l'éducation).

En droit français, il existe 25 critères de discrimination dont le handicap, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'origine, la religion ou encore l'apparence physique (voir liste des critères sur [le site Antidiscriminations](#) du Défenseur des Droits).

La définition en psychologie sociale diffère de celle du droit car elle ne définit pas de critères précis, ni de domaine prévu par la loi :

« La discrimination est un comportement négatif dirigé contre des membres d'un exogroupe à l'endroit duquel nous entretenons des préjugés » (Dovidio & Gaertner, 1986).



SENSE
Se saisir des **EN**jeux **S**ociétaux
et **E**nvironnementaux



Conception : Sous Direction des Usages du Numériques - Université de Lorraine
Auteur : Équipe Pascal Tisserant - Université de Lorraine

